



**ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU  
PLAN D'URBANISME**

---

**Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 octobre 2015, a adopté le règlement suivant :**

**04-047-170 Règlement de concordance modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal**

Ce règlement modifie les paramètres de densité dans le secteur autour de la gare Montpellier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, en créant, à même le secteur de densité existant 22-04, lequel autorise une hauteur de 1 à 2 étages hors-sol, le secteur de densité 22-20 autorisant une hauteur de 2 à 8 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen. (CM15 1272)

À la suite de l'avis publié le 2 novembre 2015 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-170 est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 2 décembre 2015 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 7 décembre 2015

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon